Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 3 novembre 2026

N° VA_DEL2026_229

Objet : Approbation du nouveau règlement de la régie centrale Pouce & Puce

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Valérie QUESNE-CAUDRON, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Ugo BERNALICIS, ayant donné pouvoir à Garance GUILLERET-GIVERS, Christian VANDEVELDE étant absent.

Le compte famille « Pouce et Puce » centralise l'ensemble des informations destinées à la bonne tenue des inscriptions à l'ensemble des prestations municipales ci-après désignées : la restauration scolaire, les structures municipales de la petite enfance, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH, qu'ils soient classiques, à thèmes ou sportifs), les centres d'accueil et de loisirs (CAL), les centres de vacances, les séjours spécifiques (ski...).
Dans le cadre de la modification des modalités d'inscription aux prestations communales, la modification du règlement de la régie centrale Pouce et Puce est proposée.

Vu la délibération n° 804 du conseil municipal en date du 6 novembre 1980 instituant une régie de recettes pour la perception des journées de garderies et du prix des repas des restaurants scolaires ;

Vu la délibération n° 1919 du conseil municipal en date du 4 juin 1993 créant un système monétique municipal « Pouce et Puce » ;

Vu la délibération n° 2578 du 23 septembre 1994 instituant auprès de la commune de Villeneuve d'Ascq une régie centrale recettes « Pouce et Puce » pour la perception du paiement des prestations municipales enregistrées au moyen d'une carte à mémoire appelée « Carte Pouce et Puce » ;

Vu la délibération n° 327 du 21 décembre 1995 autorisant l'utilisation de la carte bancaire comme moyen de paiement ;

Vu la délibération n° VA_DEL2014_206 du 14 octobre 2014 relative à la mise en place d'un nouveau contrat dans le cadre de la refonte du système monétique Pouce et Puce ;

Vu la délibération n° VA_DEL2019_226 du 17 décembre 2019 relative à la modification du contrat du système monétique Pouce et Puce ;

Vu la délibération n°VA_DEL2025_161 du 30 septembre 2025 relative à l'amélioration de la collecte et du traitement des données des usagers et la mise en place d'API (Application programming interface) ;

Vu la délibération n°VA_DEL2026_105 du 7 avril 2026 relative à l'amélioration de la collecte et du traitement des données des usagers et lamise en place de l'API impôt particulier – complément d'informations ;

Considérant d'une part les obligations réglementaires prévues dans notre contrat de restauration scolaire afin de lutter contre le gaspillage alimentaire ;

Considérant d'autre part la volonté de la Ville de Villeneuve d'Ascq de pouvoir anticiper la fréquentation de la restauration et de ses centres d'accueil et de loisirs, il est nécessaire de modifier les nouvelles conditions générales d'utilisation du contrat du système monétique Pouce et Puce annexé à la présente délibération.

Les nouvelles conditions générales d'utilisation du compte famille « Pouce et Puce » entreront en vigueur le 1er janvier 2027.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 12 octobre 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le nouveau règlement de la régie centrale Pouce & Puce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 6 novembre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20261103-230805-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 5 novembre 2026

Conditions générales d'utilisation du compte famille « Pouce et Puce »

PREAMBULE :

La ville de Villeneuve d'Ascq met en place un dossier familial qui centralise l'ensemble des informations nécessaires à l'inscription des usagers d'une même famille à l'ensemble des prestations municipales ci-après désignées : la restauration scolaire, les structures municipales de la petite enfance, les centres de loisirs (qu'ils soient classiques, à thèmes ou sportifs), les Centres d'Accueil et de Loisirs (CAL), les séjours de vacances, les Centres Municipaux d'Initiation Sportive (CMIS), les séjours et activités spécifiques (séjour ski...). Ce dossier familial est relié à un compte de facturation familial et à un système de pointage permettant de recouvrer les recettes de ces prestations municipales.

Ce présent document définit les modalités d'application du contrat d'adhésion « Pouce et Puce » pour l'ensemble des services décrits ci-après. Toutefois, il est signalé que pour les structures municipales de la petite enfance, celles-ci s'inscrivant dans une réglementation particulière, dans le cas où une disposition du présent contrat serait en contradiction avec le règlement intérieur des structures municipales de la petite enfance, le règlement intérieur de ces structures prévaut.

Il est également précisé que le dossier familial permet l'inscription à l'ensemble des prestations Pouce et Puce et permet l'accès à ces prestations sous réserve de places disponibles.

ARTICLE 1 : Désignation des prestations Pouce et Puce

- Désignation des prestations sans réservation ou inscription préalable[1] : les activités annexes aux centres de loisirs (mini camps, sorties, etc.)

- Désignation des prestations à réservation ou inscription préalable : les structures municipales de la petite enfance, les centres de loisirs, les séjours de vacances, les séjours spécifiques, les CAL (accueil matin, soir et mercredi hors périodes de vacances scolaires), la restauration.

Il est entendu que la Ville se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer certaines prestations, ou de modifier le caractère réservable ou non de tout ou partie des prestations.

ARTICLE 2 : Désignation des personnes

Au terme du contrat :

Est appelé le titulaire du compte de facturation familial, le représentant légal ayant constitué un dossier administratif permettant l'inscription aux différentes prestations. Il est destinataire des factures.

Est appelé l'usager ou utilisateur, la personne placée sous l'autorité du titulaire du compte de facturation familial qui bénéficie d'une prestation.

[1] Une inscription est une réservation ferme, avec paiement immédiat

ARTICLE 3 : Création du compte famille et contenu du dossier

Le dossier familial comporte une fiche d'inscription dûment remplie et signée et l'ensemble des pièces administratives exigées par les services municipaux afin de permettre le calcul des tarifs et l'inscription aux différentes prestations municipales pour les usagers d'une même famille.

Lors de l'inscription, le présent contrat sera remis au titulaire du dossier.

En cas de changement de la situation familiale et/ou professionnelle, également en cas de changement d'adresse postale, électronique ou de numéro de téléphone, le titulaire du dossier familial s'engage à fournir les informations et documents nécessaires à l'actualisation de son dossier dans les meilleurs délais.

En cas de séparation ou de divorce, si une facturation distincte en fonction des jours de garde est souhaitée, un dossier familial sera créé pour chacun des titulaires de l'autorité parentale (cf. article 5).

L'utilisation du dossier familial ne vaut pas pour inscription dans les CAL. Le titulaire du compte devra constituer au préalable un dossier de renseignement auprès des responsables de structures.

ARTICLE 4 : Tarification et mise à jour des ressources

Les tarifs des prestations « Pouce et Puce » dépendent des ressources des titulaires du contrat. Ils sont calculés, pour chaque prestation, selon un barème voté par le conseil municipal.

Le cas échéant, le calcul des ressources des usagers pourra être réalisé dans le cadre d'une convention avec la CAF et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les tarifs des prestations seront recalculés annuellement lors d'une campagne de mise à jour des ressources d'octobre au 31 décembre.

Le titulaire du contrat devra fournir ses justificatifs de ressources annuelles, son justificatif de domicile de moins de 3 mois et son attestation de paiement de la CAF[2] ou toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

Les nouveaux tarifs seront appliqués en janvier dès la fin des vacances scolaires de Noël. En cas de non présentation des justificatifs dans le délai prescrit, le tarif maximal sera appliqué.

La révision des tarifs sera faite en cas de changement de situation familiale (cf. article 3), en cas de changement de situation professionnelle sur présentation des justificatifs demandés ou à l'initiative de la collectivité.

L'actualisation des tarifs n'est effective qu'à compter de la date où seront déposées les pièces justificatives sans rétroactivité sur les factures déjà engagées.

Pour les structures municipales de la petite enfance, la participation financière est établie selon le barème Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) basé sur les revenus et la composition de la famille (application d'un taux d'effort). Les modalités de la tarification, du paiement, des remboursements de ladite prestation sont prévues dans le document intitulé « le règlement intérieur des structures municipales de la petite enfance. »

[2] *Sauf si accord pour la télétransmission des données*

ARTICLE 5 : Compte de facturation familial

Un compte de facturation familial, associé au dossier familial est créé pour l'ensemble des prestations municipales utilisées par tous les usagers d'une même famille. La facturation est automatiquement établie pour la personne titulaire du dossier familial.

En cas de séparation ou de divorce, la facturation des prestations se fait sur le compte de facturation établi pour chaque titulaire de l'autorité parentale en fonction d'un calendrier de garde établi conformément au jugement réglant la garde partagée des mineurs ou, à défaut de jugement, conformément aux souhaits des titulaires de l'autorité parentale selon un calendrier transmis et signé par eux conjointement.

Il permet l'édition des factures correspondant à l'utilisation des prestations municipales.

Le compte de facturation est accessible sur le portail famille Pouce et Puce via le site internet de la ville de Villeneuve d'Ascq conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Réservation et inscription

Structures municipales de la Petite Enfance : le titulaire du compte devra réserver les prestations au préalable selon les modalités inscrites au règlement intérieur des structures. Le système de pointage permet la facturation des heures non réservées selon les modalités prévues dans le règlement spécifique Petite Enfance.

Structures municipales de l'Enfance, Jeunesse, Sports et des Affaires Scolaires :

Le titulaire du compte devra, selon les prestations, inscrire ou réserver en ligne sur le portail Pouce et Puce ou au guichet de l'Hôtel de Ville ou en mairie de quartier à l'aide d'un document à compléter.

- Pour les semaines scolaires, le titulaire du compte devra au plus tard 8 jours avant le jour de la prestation :

Réserver pour les mercredis (prestation « journée mercredi »), avec un paiement à terme échu.

Réserver obligatoirement si besoin pour la restauration (jour scolaire et mercredi), les CAL matin et/ou les CAL soir, avec un paiement à terme échu.

- Pour les vacances, selon le calendrier défini, le titulaire du compte devra :

S'inscrire au préalable pour les vacances (prestation « semaine de vacances ») avec un paiement immédiat.

Réserver obligatoirement si besoin pour la restauration, les CAL au plus tard 8 jours avant le jour de la prestation avec un paiement à terme échu.

Toute modification d'inscription ou de réservation se fera obligatoirement dans le respect des délais indiqués sur le calendrier des inscriptions et des réservations pour les semaines scolaires et pour les vacances. Elle devra être réalisée uniquement au guichet de l'hôtel de ville pour les inscriptions aux accueils de loisir. Elle peut être réalisée en ligne ou au guichet pour une réservation de restauration, CAL matin, soir et mercredi.

Les inscriptions préalables et les réservations hors délai resteront possibles sous réserve du nombre de places disponibles. Le tarif de la prestation sera alors majoré selon un barème voté par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Facturation

Toute prestation réservée sera facturée, sous réserve des dispositions de l'article 10.

En dehors des prestations à paiement immédiat, les factures concernant les paiements à terme échu seront générées mensuellement. Elles détaillent les prestations réservées et consommées le mois précédent et les prestations non encore acquittées.

Pour les structures municipales de la petite enfance, les factures détaillent, conformément aux directives de la CNAF, les prestations réservées et consommées.

Les factures doivent être payées dans un délai de 15 jours par l'un des moyens de paiement autorisés (cf. article 9). Tout impayé fera l'objet d'un titre de recette dont le recouvrement sera assuré par le Service de gestion comptable (DGFIP) auprès duquel le titulaire du dossier familial devra alors régler directement la somme.

La Ville de Villeneuve d'Ascq pourra le cas échéant relancer l'usager débiteur, par courriel ou SMS.

ARTICLE 8 : Accès au Portail Famille

Le titulaire du compte famille pourra accéder à son compte via le site internet de la ville.

Sous réserve de disposer d'une adresse courriel valide, un identifiant et un mot de passe provisoire seront transmis à chaque titulaire du compte. Le mot de passe devra être modifié par le titulaire. La Ville se dégage de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux du compte.

Sous réserve également d'avoir constitué au préalable un dossier d'inscription auprès des responsables du CAL de référence pour les prestations liées.

Le titulaire du compte pourra en outre consulter ses informations, procéder à la réservation ou à l'inscription des prestations, recevoir et imprimer ses factures, procéder au paiement de ses factures, recevoir des alertes, transmettre des données, procéder en ligne à la mise à jour des ressources.

La ville de Villeneuve d'Ascq se réserve le droit de supprimer ou d'augmenter le nombre de fonctionnalités sans que cela entraine un quelconque droit au profit du titulaire du compte.

Ce service est gratuit. Son utilisation est à privilégier.

ARTICLE 9 : Modalités de paiement des prestations

Dans le délai précisé à l'article 7, le paiement des prestations peut être réalisé soit :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Régie de recettes Pouce et Puce,
- Par versement d'espèces au guichet (à la Régie Centrale « Pouce et Puce » située à l'Hôtel de Ville, ou dans une Mairie de Quartier),
- Par carte bancaire (via le portail famille ou aux guichets précités),
- Par prélèvement automatique (les familles souhaitant souscrire au prélèvement automatique doivent remplir un mandat de prélèvement au guichet uniquement).
- Par chèque CESU uniquement pour les prestations éligibles à ce mode de paiement,
- Par chèque vacances uniquement pour les prestations éligibles à ce mode de paiement.

Aucun remboursement, ni aucun avoir ne sera effectué si le montant du chèque vacances et/ou du ticket CESU est supérieur au montant dû.

Le titulaire du contrat est tenu, pour les prestations spécifiques faisant l'objet d'un règlement anticipé comme les séjours de vacances, les séjours ski ou les séjours spécifiques à destination des enfants et des jeunes, de régler le coût total de la prestation avant sa réalisation. Le paiement sera échelonné conformément aux modalités fixés par le conseil municipal.

ARTICLE 10 : Rétractation

Toute annulation d'inscription pendant la période d'inscription peut faire l'objet d'un avoir et toute réservation peut être annulée si la demande est réalisée 8 jours avant le début de prestation. A défaut, elle sera facturée. Conformément à la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est impossible d'annuler une réservation faite pour des prestations dîtes de la « Petite Enfance ».

Les avoirs réalisés par le service Pouce & Puce ont une durée de validité d'un an et sont utilisables pour une prestation identique à celle initiale. Si l'avoir ne peut pas être consommé pour une raison légitime (déménagement en dehors de la commune, prestation plus disponible ou limite d'âge atteinte), ce dernier pourra être reversé sous forme d'un remboursement sauf en cas de paiement en ticket CESU et/ou chèques vacances.

En cas d'absence, seuls les motifs suivants seront éligibles au remboursement :

- Maladie / hospitalisation de l'usager uniquement sur production d'un certificat médical.
- Décès de l'usager ou d'un proche parent sur présentation du ou des livrets de familles permettant l'appréciation du lien de parenté.
- Contrainte scolaire (stage de remise à niveau par exemple) sur production d'un certificat scolaire.

Aucun avoir ne sera réalisé en l'absence de justificatif transmis dans les 7 jours suivant le début de l'absence.

Aucun autre motif d'absence ne sera pris en considération dans le cadre de ce contrat.

ARTICLE 11 : Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Les informations collectées dans le cadre du présent contrat sont nécessaires à la réalisation des prestations Pouce et Puce décrites. À cet effet la mairie de Villeneuve d'Ascq dispose de moyens de traitement informatique de ces données.

Les données à caractère personnel sont protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux articles 38 et suivants, vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données (DPO) :

Par voie électronique : dpo@villeneuvedascq.fr

Par courrier postal : Le délégué à la protection des données (DPO)
Hôtel de ville
Direction des systèmes d'information
Place Salvador-Allende
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12 : Résiliation

La résiliation du présent contrat entraine la suppression du dossier familial et du compte de facturation.

Le titulaire peut demander la résiliation du présent contrat à tout moment, sous réserve d'avoir payé l'ensemble des factures dont il est redevable.

La ville se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'accès à tout ou partie des prestations:

- En cas de non-respect des présentes par le titulaire ou en cas de non-paiement des factures,
- En cas de déclarations frauduleuses,
- En cas de compte inactif pendant une période de deux années consécutives
- Aux 18 ans du dernier enfant.